

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 2 avril 2026**

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves DURON,

**Date de convocation** : 28 mars 2026

**Transmise le** : 28 mars 2026

**Étaient présents :**

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Vincent PALMIER, Isabelle DERAÏL-DUMILLIER, David JULLIEN, Bernard PERRIER, Didier JEAN-LOUIS, Dominique BEFORT, Béatrice DAFFORT, Odile D'ANTONIO, Nathalie JOUBERT, Sébastien BOURRAT, Michaël BRANCHER, Lucie BOBLENZ, Jean-François LAVOISIER, Sandrine VERGIAT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés :**

**Secrétaire de séance** : Dominique BEFORT

**Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.**

**1. Indemnités du Maire**

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le maire perçoit de plein droit le plafond légal des indemnités de fonction, sans qu'une délibération du conseil municipal ne soit nécessaire.

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite informer les élus que le taux plafond prévu par la loi est de 55,7 % de l'indice terminal de la fonction publique, ce qui correspond, au 20 mars 2026, à un montant de 2 289,56 € brut par mois.

Ce taux sera donc appliqué pour fixer le montant des indemnités liées à l'exercice des fonctions de maire.

**2. Indemnités des adjoints – Délibération n° 02.04.2026/01**

Les adjoints au maire disposant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, dont le montant est fixé par le conseil municipal dans le respect des plafonds légaux.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, cette indemnité ne peut dépasser 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027). Elle est calculée en pourcentage de cet indice, évolue avec sa valeur et est versée mensuellement.

Le conseil municipal doit donc déterminer ces montants sans dépasser le plafond, les crédits étant prévus au budget communal.

Après délibération, le conseil municipal **décide à 13 voix pour et 2 abstentions** de fixer le taux des indemnités de fonctions des adjoints suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint (Vincent PALMIER) : 21.38% de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjointe (Isabelle DERAÏL-DUMILLIER) : 21.38% de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint (David JULLIEN) : 21.38% de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur Jean-François LAVOISIER demande quelles sont les délégations des adjoints. Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté qui les précise. Le tableau récapitulatif est joint en annexe du présent procès-verbal (annexe 1).

**3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal – Délibération n° 02.04.2026/02**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal **décide, par 13 voix pour et 2 contre**, de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

- 1° De fixer, **dans les limites de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2° De procéder, **dans les limites d'un montant annuel de 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Le Maire pourra transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50 000 €** par sinistre ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 500 000 €** par année civile ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 500 000 €** l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder à : toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ; au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **4. Création et composition des commissions municipales – Délibération n° 02.04.2026/03**

Le conseil municipal peut créer, en séance, des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier les dossiers. Il en fixe la composition et désigne ses membres, uniquement parmi les conseillers municipaux, en respectant la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Les membres sont en principe élus au scrutin secret, sauf décision unanime contraire ou en cas de liste unique.

Ces commissions ont un rôle consultatif : elles examinent les questions, donnent des avis et proposent des solutions, sans pouvoir de décision.

Le maire en est président de droit, les convoque, et un vice-président est élu lors de la première réunion pour le suppléer. Elles peuvent se réunir librement, sans condition de quorum.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat aux commissions. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**, de créer 10 commissions municipales. Après appel à candidature et compte tenu de la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, conformément aux dispositions du code, il arrête la composition de chaque commission selon le tableau annexé à ce procès-verbal (annexe 2).

#### **5. Election des membres de la commission d'appel d'offres – Délibération n° 02.04.2026/04**

La commission d'appel d'offres (CAO) examine les offres des marchés publics. Elle est obligatoire pour les procédures formalisées (achats de fournitures et de services des collectivités territoriales supérieurs à 216 000 € HT et marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT) et désigne le titulaire du marché, mais ne l'est pas pour les procédures adaptées.

Le conseil municipal doit élire 3 titulaires et 3 suppléants, et le maire invite les conseillers à présenter leur liste.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Après délibération, **le conseil municipal à l'unanimité, désigne :**

- Président : Monsieur Jean-Yves DURON, Maire
- Membres titulaires : Mme Dominique BEFORT, M. Vincent PALMIER et M. Bernard PERRIER
- Membres suppléants : Mme Isabelle DERAÏL-DUMILLIER, M. David JULLIEN et M. Sébastien BOURRAT

#### **6. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Délibération n° 02.04.2026/05**

Le CCAS est un établissement public communal chargé de l'action sociale et de l'aide aux habitants en difficulté.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres de son conseil d'administration, qui doit être composé à parts égales de membres élus et nommés, avec un minimum de 8 membres (hors maire, président de droit).

Jusqu'à présent, il comprenait 12 membres, répartis entre 6 élus et 6 nommés, en plus du maire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### **7. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS – Délibération n° 02.04.2026/06**

Conformément aux articles R. 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est désignée par le conseil municipal au moyen d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut pas figurer sur une liste de candidats élus. Le point précédent fixe le nombre de membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Le scrutin s'est déroulé à bulletin secret.

Après vote du conseil municipal et dépouillement, **ont été proclamés, à 15 voix pour**, membres du conseil d'administration : Mmes Béatrice DAFFORT ; Odile D'ANTONIO et Nathalie JOUBERT et MM. Vincent PALMIER et Bernard PERRIER.

## **8. Désignation des représentants du Syndicat d'Assainissement Agricole de la Vesne – Délibération n° 02.04.2026/07**

Le Syndicat d'assainissement agricole de la Vesne gère les eaux pluviales des terrains non bâtis pour améliorer l'exploitation des parcelles et prévenir inondations et engorgements. Il réalise et entretient des ouvrages comme fossés et canalisations.

Il regroupe les communes de Pouilly-lès-Feurs et d'Épercieux-Saint-Paul, avec 5 délégués par commune, dont au moins 2 agricoles, élus au scrutin secret sauf décision unanime contraire.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, désigne** comme délégués du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Vesne : MM. Vincent PALMIER, David JULLIEN et Didier JEAN-LOUIS ainsi que MM. Gaëtan DUPORT et Damien GAY-PEILLER pour la profession agricole.

## **9. Désignation des représentants du Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL) – Délibération n° 02.04.2026/08**

Conformément au statut du SIEL, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, désigne** comme délégués du Syndicat Intercommunal d'énergies du département de la Loire :

- Délégué titulaire : Mme Isabelle DERAÏL-DUMILLIER
- Délégué suppléant : Mme Odile D'ANTONIO

## **10. Désignation des représentants à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens – Délibération n° 02.04.2026/09**

La Fédération européenne des sites clunisiens regroupe des communes et sites liés à l'abbaye de Cluny pour valoriser et préserver ce patrimoine à l'échelle européenne.

Elle vise à créer un réseau territorial, développer des projets culturels et touristiques, obtenir une reconnaissance européenne et accompagner les communes dans la valorisation de leur patrimoine.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à **13 voix pour et 2 abstentions**, désigne comme représentants à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens :

- Délégué titulaire : M. DURON Jean-Yves
- Délégué suppléant : M. PERRIER Bernard

## **11. Désignation du délégué au Comité National d'Action Social (CNAS) – Délibération n° 02.04.2026/10**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association qui propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions...). Son rôle est comparable à celui d'un comité d'entreprise, mais pour la fonction publique territoriale.

Chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués. Un délégué des élus et un délégué des agents.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à un vote à main levée

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**, désigne comme délégué au Comité National d'Action Social (CNAS), Madame Isabelle DERAÏL-DUMILLIER.

## **12. Désignation des délégués des associations communales – Délibération n° 02.04.2026/11**

Les statuts du comité des fêtes prévoient que le conseil municipal désigne, parmi ses membres, deux ou trois représentants, dont le maire, pour siéger au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se porter candidat. Il constate que les membres de l'opposition n'ont pas souhaité y participer.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à un vote à main levée

Après délibération, le conseil municipal, à **14 voix pour et 1 abstention**, désigne comme délégués aux associations communales, Messieurs David JULLIEN et Bernard PERRIER.

## **13. Questions diverses**

### **a) Règlement intérieur**

Depuis le 1er mars 2020, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. En attendant, le règlement de la mandature précédente reste applicable pour assurer la continuité.

L'adoption ou la modification du règlement relève uniquement du conseil municipal, qui peut le confirmer, le modifier ou le reporter à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire propose de reporter l'examen de ce point à une prochaine réunion.

### **b) Référent déontologue**

Lors du prochain conseil municipal, il appartiendra à celui-ci de désigner, par délibération, le référent déontologue de la commune. Ce dernier est une personne extérieure au Conseil Municipal chargée de conseiller les élus sur les questions d'éthique, de prévention des conflits d'intérêts et de respect des obligations déontologiques dans l'exercice de leur mandat.

Monsieur le Maire envisage de proposer cette fonction à Sylvie GAILLARD et Bernadette GARCIA et prévoit de les rencontrer afin de lui soumettre cette proposition.

Si des membres du conseil municipal souhaitent proposer une autre personne, ils sont invités à communiquer son nom à Monsieur le Maire.

### **c) Correspondant défense**

Le maire doit désigner, par arrêté, un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Cette fonction, instaurée par le ministère des Armées, vise à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées. Le correspondant défense est notamment chargé de relayer les informations relatives à la défense, au recensement citoyen, au devoir de mémoire ainsi qu'aux actions en faveur de la jeunesse.

Bernard PERRIER est intéressé pour remplir cette fonction.

#### **d) Correspondant incendie et secours**

Le maire doit désigner, par arrêté, un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal. Ce référent a pour mission de renforcer le lien entre la commune et les services de secours, notamment en matière de prévention des risques, de sensibilisation de la population aux comportements à adopter en cas d'incendie ou de catastrophe, et de diffusion des bonnes pratiques en matière de sécurité civile.

Odile D'ANTONIO est intéressée pour remplir cette fonction. Béatrice DAFFORT pourra la suppléer.

#### **e) Commission communale des impôts directs**

Suite aux dernières élections, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

Elle conseille sur la fiscalité locale, en donnant un avis sur les valeurs locatives cadastrales, leur mise à jour et en veillant à l'équité entre contribuables.

La commission comprend le maire ou un adjoint, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, nommés pour la durée du mandat municipal par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 noms proposée par le conseil.

Seront inscrits sur la liste : Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Vincent PALMIER, Isabelle DERAÏL-DUMILLIER, David JULLIEN, Bernard PERRIER, Didier JEAN-LOUIS, Dominique BEFORT, Béatrice DAFFORT, Odile D'ANTONIO, Nathalie JOUBERT, Sébastien BOURRAT, Michael BRANCHER, Lucie BOBLENZ.

#### **f) Tour de table**

- Jean-François LAVOISIER souhaite connaître l'avancement du dossier « PROBOEUF ». Monsieur le Maire explique le contexte :

Monsieur le Maire a été alerté de l'état préoccupant d'une propriété appartenant à M. et Mme PROBOEUF, située au 16 rue de Pravieux, mitoyenne du 30, rue de Pravieux, château de Pravieux appartenant à la famille JULIEN-LAFERRIERE.

En 2021, après saisine par la famille JULIEN-LAFERRIERE et expertise du bâtiment par l'architecte expert de la cour de Lyon, M. et Mme PROBOEUF avaient été assignés en justice. Le tribunal avait alors ordonné des travaux de bâchage et de dépose de tuiles en bordure de toiture, qui avaient été réalisés.

En 2026, suite à de nouvelles alertes transmises par l'avocat de la famille JULIEN-LAFERRIERE et plusieurs constats d'expert, Monsieur le Maire a pris un arrêté de péril ordonnant à M. et Mme PROBOEUF de sécuriser le bâtiment et interdisant l'occupation des propriétés situées aux 16 et 30 rue de Pravieux.

Le 27 mars 2026, Monsieur le Maire a saisi le tribunal administratif de Lyon afin de missionner un expert pour une expertise contradictoire. L'expert s'est rendu sur place le 31 mars 2026, en présence de M. RUSSIAS, Architecte des Bâtiments de France, de M. Jean JULIEN-LAFERRIERE et de Monsieur le Maire.

À l'issue de sa visite, l'expert a dressé ses conclusions et recommandé plusieurs mesures à mettre en œuvre rapidement pour faire cesser le péril. Il ne préconise toutefois pas la démolition du bâtiment, décision que soutient également l'Architecte des Bâtiments de France en raison du caractère architectural des constructions.

**Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 23 avril 2026 à 20 heures.**


**Visite des bâtiments communaux par les élus le samedi 18 avril à 9 heures ou le lundi 27 avril à 18 heures.**

<b>Jean-Yves DURON</b>	<b>Vincent PALMIER</b>	<b>Isabelle DERAÏL- DUMILLIER</b>	<b>David JULLIEN</b>	<b>Bernard PERRIER</b>
<b>Didier JEAN- LOUIS</b>	<b>Dominique BEFORT</b>	<b>Béatrice DAFFORT</b>	<b>Odile D'ANTONIO</b>	<b>Nathalie JOUBERT</b>
<b>Sébastien BOURRAT</b>	<b>Michael BRANCHER</b>	<b>Lucie BOBLENZ</b>	<b>Jean-François LAVOISIER</b>	<b>Sandrine VERGIAT</b>


Annexe 1 : Délégations aux adjoints

	Vincent PALMIER		Isabelle DERAÏL-DUMILLIER		David JULLIEN	
	Ordre	Signature	Ordre	Signature	Ordre	Signature
<b>Bâtiments publics</b>	2	BDC/devis <1000€ Ordres de service pour travaux Courriers entreprises/bureaux d'études			1	BDC/devis <1 000 € Ordres de service pour travaux Courriers entreprises/bureaux d'études
<b>Chargé des agents municipaux</b>					1	
<b>Chargé des agents techniques municipaux</b>	2					
<b>Chemins et fossés</b>	1	BDC/devis travaux et entretien <1 000 € Courriers aux riverains Autorisations d'interventions simples	2	BDC/devis travaux et entretien <1 000 € Courriers aux riverains Autorisations d'interventions simples		
<b>Cimetière</b>	2	Délivrance / renouvellement des concessions Autorisations inhumation / exhumation Courriers aux familles	1	Délivrance / renouvellement des concessions Autorisations inhumation / exhumation Courriers aux familles		
<b>Clubs et associations</b>			2	Courriers relatifs aux subventions Conventions mise à dispo salles (simples)	1	Courriers relatifs aux subventions Conventions mise à dispo salles (simples)
<b>Bulletin municipal, site internet</b>			1	Validation / signature du BAT Commandes liées à la com.		
<b>Communication</b>			1			
<b>Fête et foire</b>	1				2	
<b>Fleurissement</b>	1	BDC/devis végétaux / fournitures <1 000 €				
<b>Infrastructures sportives</b>	2	Conventions d'utilisation (standard) Courriers aux clubs			1	Conventions d'utilisation (standard) Courriers aux clubs
<b>Jeunesse (école, centre de loisirs, cantine)</b>			2		1	
<b>Matériel</b>	1	BDC/devis <1 000 € Contrats entretien simples			2	BDC/devis <1 000 € Contrats entretien simples
<b>Station d'épuration en lien avec CCFE</b>	3		1		2	
<b>Tourisme</b>	1		1		1	
<b>Urbanisme</b>	1	Arrêté Cua - Cub Arrêté PC - DP	2	Arrêté Cua - Cub Arrêté PC - DP		
<b>Rues et places</b>	1	Arrêtés circulation temporaires BDC/devis <1 000€ Courriers riverains	2	Arrêtés circulation temporaires BDC/devis <1 000€ Courriers riverains		
<b>Télécommunications (fibre)</b>			1			
<b>Réseaux humides</b>	3	Courriers techniques / riverains Déclarations simples BDC/devis <1 000€	1	Courriers techniques / riverains Déclarations simples BDC/devis <1 000€	2	Courriers techniques / riverains Déclarations simples BDC/devis <1 000€
<b>Propreté du bourg (dératisation)</b>	1	BDC/devis <1 000€			2	BDC/devis <1 000€
<b>Ordures ménagères en lien avec CCFE</b>			1			
<b>Conseil Municipal des Jeunes</b>						
<b>Finances</b>			1	Mandats et titres		

**Les commissions municipales 2026**

Président (le Maire ou son représentant) 

Titulaires 

Suppléants 

Jean-Yves Vincent Isabelle David Lucie Dominique Michaël Odile Sébastien Béatrice Bernard Nathalie Didier J.-François Sandrine

	Jean-Yves	Vincent	Isabelle	David	Lucie	Dominique	Michaël	Odile	Sébastien	Béatrice	Bernard	Nathalie	Didier	J.-François	Sandrine
Appels d'offres	Président	Titulaire	Suppléant	Suppléant		Titulaire			Suppléant		Titulaire				
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	Président	Titulaire						Titulaire		Titulaire	Titulaire	Titulaire			
Gestion de crise - Plan Communal de Sauvegarde	Président		Président					Titulaire		Titulaire	Titulaire				
Budget finances et matériel	Président	Président	Président	Titulaire		Titulaire	Titulaire				Titulaire				
Bâtiments publics - terrains sportifs	Président	Président		Président	Titulaire		Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire		Titulaire			
Economie – Industrie – commerce	Président	Président				Titulaire		Titulaire			Titulaire		Titulaire		
Cimetière	Président		Président			Titulaire	Titulaire		Titulaire	Titulaire					
Urbanisme - Environnement – Fleurissement	Président		Président									Titulaire	Titulaire		
Voirie (Chemins, fossés, rues et places) - Assainissement - Station d'épuration - Incendie - Ordures ménagères - Eclairage public - THD – SIEL	Président	Président	Président	Titulaire	Titulaire		Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire		
Culture - Communication - Bulletin Municipal - Site internet Tourisme - Monument historique - Site Clunisien – Festivités	Président	Président	Président		Titulaire	Titulaire			Titulaire						
Jeunesse et sports - Ecole - Cantine - Centre de loisir - Clubs et associations	Président	Titulaire		Président		Titulaire	Titulaire			Titulaire	Titulaire	Titulaire			
CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)	Président		Président	Président				Titulaire			Titulaire				
Comité National d'Action Sociale (CNAS)			Président												
SIEL			Titulaire					Suppléant							
Sites clunisiens	Président										Suppléant				
Comité des fêtes	Président			Titulaire							Titulaire				
Syndicat de la Vesne		Titulaire		Titulaire									Titulaire		